DÉCLARATION AUX MÉDIAS

PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

« En ces temps troublés, nous devons réaffirmer notre engagement en faveur d'une justice indépendante et nous tenir aux côtés des juges pour défendre l'état de droit »

Déclaration de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Margaret Satterthwaite, à l'occasion de la Journée de l'indépendance judiciaire, le 11 janvier 2026

Genève (10 janvier 2026) – Six ans se sont écoulés depuis la Marche des 1 000 robes, lorsque le monde entier a été témoin des images fortes de la plus grande manifestation de juges de l'Europe contemporaine. Le 11 janvier 2020, des juges de plus de vingt pays européens[1] se sont joints aux juges polonais et à des milliers de citoyens dans les rues de Varsovie pour protester contre des lois qui menaçaient de porter gravement atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

En commémoration, depuis 2023, l'Association internationale des magistrats (AIM) demande aux Nations Unies de proclamer le 11 janvier « Journée internationale de l'indépendance judiciaire », recevant le plein soutien de Margaret Satterthwaite, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats.

« Nous devons saluer le courage des manifestants de la March des 1 000 robes qui se sont levés pour défendre l'indépendance de la justice, telle qu'elle est consacrée par le droit international des droits de l'homme », a déclaré Satterthwaite. « Il est temps que les États membres réaffirment leur attachement à ces principes en manifestant leur solidarité avec les juges dont l'indépendance est menacée à travers le monde. »

Satterthwaite a souligné que les raisons de protéger l'indépendance judiciaire sont souvent mal comprises et négligées dans le débat public. « Des juges indépendants et impartiaux sont essentiels au droit à un procès équitable », a-t-elle expliqué. « Ils garantissent que chaque personne bénéficie d'un traitement égal devant les tribunaux et que les décisions sont prises sur la base de la loi, et non de préjugés, de préférences ou de pressions. »

[1] Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Turquie.

Les juges indépendants jouent également un rôle plus large dans le maintien de démocraties fortes et pacifiques et dans la prévention des abus de pouvoir. « Le public ne peut croire en l'État de droit que s'il sait que les juges ne sont pas redevables à un dirigeant ou à un parti politique », a déclaré Satterthwaite. « Nous devons tous avoir confiance dans le fait que, dans chaque affaire, les juges examineront les faits et le droit et rendront une décision juste, sans aucune ingérence ni pression. Cela signifie que les juges doivent être protégés contre toute influence indue de la part d'acteurs gouvernementaux et privés puissants. »

Lors d'un acte hautement symbolique pendant la marche de 2020 à Varsovie, les juges ont revêtu leurs robes judiciaires, associant ainsi cet acte de protestation à leur rôle officiel. « De nombreux juges considèrent qu'ils ont le devoir professionnel de s'exprimer sans crainte pour défendre l'État de droit et l'indépendance judiciaire lorsque ces valeurs fondamentales sont menacées. » Cette position a été approuvée par la Cour européenne des droits de l'homme,[2] et par le Conseil consultatif de la magistrature européenne.[3]

« L'indépendance n'est pas un privilège accordé aux juges ; c'est un moyen de protéger les droits dont nous jouissons tous en tant que membres de la famille humaine », a fait remarquer Satterthwaite.

L'experte a souligné qu'il était particulièrement important de dénoncer les atteintes à l'indépendance judiciaire en 2026, alors que ce principe est mis à mal dans de nombreux pays à travers le monde. « J'ai reçu un nombre alarmant de cas au cours de l'année écoulée, notamment des menaces et des campagnes de dénigrement à l'encontre de juges, la criminalisation d'opérateurs judiciaires et des réformes législatives qui portent atteinte à l'indépendance judiciaire. »

Rappelant que l'indépendance concerne notamment la procédure et les conditions requises pour la nomination des juges, les garanties relatives à la sécurité de leur mandat, les conditions régissant leur promotion, leur mutation, leur suspension et la cessation de leurs fonctions, ainsi que leur indépendance effective vis-à-vis de toute ingérence politique de la part des pouvoirs exécutif et législatif, la Rapporteuse spéciale a régulièrement fait part de ses préoccupations concernant les réformes juridiques qui portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Récemment, elle a exprimé ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la réforme judiciaire de grande ampleur au Mexique[4] et le 27ème amendement à la Constitution du Pakistan.[5] Cette loi a fondamentalement restructuré le pouvoir judiciaire en créant une nouvelle Cour constitutionnelle fédérale qui remplace le rôle traditionnel de la Cour suprême dans les

[2] Żurek c. Pologne (2022).
[3] Avis n° 25 (2022) du Conseil consultatif de juges européens (CCJE), section VI.
[4] AL MEX 6/2025.
[5] OL PAK 14/2025.

litiges constitutionnels et les affaires relatives aux droits fondamentaux, et qui prend en charge les affaires clés liées aux élections. « En outre, l'amendement accorde au président un pouvoir quasi unilatéral pour nommer les premiers juges de la nouvelle cour et ne prévoit aucun critère public ni aucune procédure transparente pour ces nominations cruciales, ce qui confère à l'exécutif une influence considérable », a déclaré Satterthwaite. « Malgré ses répercussions considérables, cet amendement a été adopté en quelques jours, sans consultation approfondie du pouvoir judiciaire. À la suite de l'adoption de l'amendement, deux juges de la Cour suprême ont démissionné en raison de leurs préoccupations concernant les modifications apportées à la Constitution. »

Outre les réformes majeures qui ont une incidence sur le fonctionnement indépendant des systèmes judiciaires, les juges ou les tribunaux font souvent l'objet d'attaques personnelles, voire de poursuites pénales, visant à les intimider pour les contraindre à se conformer. L'experte a averti que cette tendance est un signe avant-coureur notable d'une détérioration marquée de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En Tunisie, au début de l'année, le juge Anas Hmedi, président de l'Association des magistrats tunisiens, est à nouveau en danger, faisant l'objet de nouvelles poursuites pénales qui s'ajoutent à celles dont il a fait l'objet en 2022.[6]

Les attaques injustifiées dans le discours public et sur les réseaux sociaux constituent un autre signe inquiétant. En Équateur, de hauts fonctionnaires publics ont qualifié les juges de la Cour constitutionnelle d'« ennemis du peuple » et de menace pour la sécurité nationale après que la Cour a provisoirement suspendu certains éléments de lois récemment adoptées afin d'empêcher d'éventuelles violations des droits fondamentaux pendant que leur constitutionnalité était examinée.[7]

« Bien que le désaccord avec certaines décisions judiciaires soit normal dans une démocratie, je souligne que les autorités judiciaires offrent des voies de recours, et les fonctionnaires chargés de garantir la séparation des pouvoirs ont la responsabilité immense d'éviter de compromettre la capacité des juges à agir de manière indépendante et sans pression extérieure », a déclaré l'experte. « Il est particulièrement inquiétant que ces propos menaçants aient été suivis d'actions menaçantes, notamment une marche contre la Cour menée par le président, avec le déploiement des forces de sécurité. »

Ces actes d'intimidation ne se limitent pas aux juges opérant dans le contexte national. Au cours de l'année écoulée, les États-Unis d'Amérique ont imposé à plusieurs reprises des sanctions à l'encontre de juges de la Cour pénale internationale, portant ainsi atteinte à l'indépendance du

[6] https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2026/01/tunisia-un-experts-concerned-fresh-criminalisation-attempt-against-judge#:~:text=%C2%AB%20Nous%20craignons%20que%20ces%20mesures,du%20pouvoir%20judiciaire%20en%20Tunisie%20%C2%BB .
[7] AL ECU 5/2025

tribunal et infligeant un coup dévastateur aux victimes de crimes internationaux.[8] « Les sanctions contre les juges de la CPI sabotent la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves contre l'humanité », a déclaré Satterthwaite. « Elles montrent au monde entier que c'est le pouvoir, et non la justice, qui prévaut face aux atrocités. »

« En ces temps troublés, nous devons faire preuve de solidarité envers les tribunaux indépendants. Si les juges ont le devoir de résister aux atteintes à leur indépendance, il en va de même pour toutes les personnes qui accordent de l'importance aux droits de l'homme, à la justice et à l'État de droit », a conclu Satterthwaite. « J'appelle les États membres à démontrer leur attachement à ces valeurs en parrainant une résolution de l'Assemblée générale instituant une Journée officielle de l'indépendance judiciaire le 11 janvier. »

FIN

L'experte : **Margaret Satterthwaite, Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats.*

Les experts font partie de ce que l'on appelle les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales, qui constituent le plus grand groupe d'experts indépendants du système des droits de l'homme des Nations unies, sont le nom général donné aux mécanismes indépendants d'enquête et de surveillance du Conseil qui traitent soit de situations spécifiques dans certains pays, soit de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent à titre bénévole ; ils ne font pas partie du personnel des Nations unies et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou organisation et agissent à titre individuel.

*Pour plus d'informations et pour **toute demande des médias**, veuillez écrire à hrc-sr-independencejl@un.org*

Pour toute demande des médias concernant d'autres experts indépendants des Nations Unies, veuillez contacter Dharisha Indraguptha (dharisha.indraguptha@un.org) ou Maya Derouaz (maya.derouaz@un.org).

Suivez l'actualité des experts indépendants des droits de l'homme des Nations Unies sur Twitter @UN_SPExperts.

[8] JAL USA 3/2025 ; https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/08/us-sanctions-icc-officials-undermine-independence-tribunal-and-justice.